



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**Consultation du public
sur le volet opérationnel des documents stratégiques de façade**

Synthèse des avis émis sur la plateforme MerLittoral2030

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Synthèse de la façade Nord Atlantique Manche Ouest

Période du 20 mai au 20 août 2021

Introduction

Le volet stratégique, aussi dénommé stratégies de façade maritime, composé de la situation de l'existant et des objectifs stratégiques prioritaires et les indicateurs associés a été adopté en 2019 pour l'ensemble des quatre façades.

La consultation de 2021 porte sur le volet opérationnel, qui se compose de deux parties :

- Le dispositif de suivi

Cette troisième partie précise les modalités d'évaluation de la mise en oeuvre du document stratégique de façade. Elle recense les dispositifs de collecte et de surveillance dans une double ambition : mettre à jour la situation de l'existant et mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques. Ce dispositif est piloté à l'échelle nationale. Il se matérialise par un document formaté pour disposer d'une synthèse non technique accessible à l'ensemble des parties prenantes tout en donnant un aperçu du détail des dispositifs de collecte de données relatives aux activités socio-économiques et à la surveillance du milieu marin.

- Les plans d'action

Conçue à l'échelle de chacune des façades, cette quatrième partie expose les actions retenues pour parvenir aux objectifs fixés dans le volet stratégique. Les plans d'actions prennent la forme d'un ensemble de fiches thématiques qui précisent la nature des actions, leurs porteurs, ainsi que les montants à mobiliser et financeurs potentiels pour permettre leur réalisation. Fruits d'une large co-construction entre les services de l'Etat et leurs partenaires locaux, ces plans d'actions reflètent le niveau d'engagement des collectivités et des filières économiques de chacune des façades.

Un complément aux stratégies de façade maritime a également été versé à la consultation. Pour chacune des façades, il précise les cibles jusqu'alors non définies pour l'atteinte de certains objectifs environnementaux.

La consultation du public a été effectuée via la plateforme : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/> entre le 20 mai et 20 août 2021.

Le dossier suivant a été mis à la disposition du public, pour chacune des façades :

- Projet de plans d'action
- Projet de dispositif de suivi
- Complément à la stratégie de façade maritime (addendum)
- Rapport environnemental du volet opérationnel
- Rapport environnemental de l'addendum
- Bilan post-concertation des garants de la procédure de débat public
- Avis de l'autorité environnementale.

Présentation des synthèses par façade

Structure

Comme cela avait été le cas pour les stratégies de façade maritime, la présente synthèse propose deux niveaux d'analyse :

- Un bilan quantitatif ;
- Un bilan qualitatif : synthèse des contributions pour chacune des questions par façade pour la période de référence.

Synthèse des contributions pour la façade Nord Atlantique Manche Ouest

1. Bilan quantitatif

<i>Ventilation par catégories de question</i>	Niveau de contribution (valeurs absolues)
	NAMO
1- Articulation du plan d'action avec la stratégie	161
2- Identification des zones de déploiement	29
3- Cibles complémentaires	26
4- Pistes en matière de suivi	52
Total	268

2. Synthèse des contributions

1 Articulation du plan d'action avec la stratégie

• Thèmes du plan d'action et priorités

Classement des trois premiers thèmes pour la période considérée

- 1- Un aménagement durable et résilient des territoires marins et littoraux
- 2- Un patrimoine naturel à enrichir
- 3- Un économie bleue durable à promouvoir

Commentaires

Généraux :

Une partie importante des contributions insistent sur le fait que la stratégie affichée par les pouvoirs publics dans le plan d'action du DSF NAMO priorise trop la volonté de promouvoir une économie bleue, au détriment de la protection et de la préservation de l'environnement.. Ces contributions mettent l'accent sur le besoin d'envisager « une logique d'intégration de cette économie à la capacité de l'environnement de la supporter ».

On note en également de nombreuses critiques sur le manque de clarté des actions proposées et du dispositif. Sont évoqués : le manque d'opérationnalité des actions, la sous-évaluation du

niveau d'importance de la formation ainsi que le modèle économique sur lequel reposent les actions.

Thématiques

Les contributions mettent l'accent sur le besoin **d'enrichir le patrimoine maritime** actuel. Elles insistent également sur les pistes à envisager pour désamorcer les conflits d'usages entre les différents types d'activités, notamment les différents types de **pêche**, mais aussi entre la pêche et le développement des **EMR**. Le Japon est cité en exemple : « afin de faire une opération gagnant - gagnant avec ce parc éolien qui pourrait aussi être un récif producteur de ressource piscicole et donc de biodiversité ET d'emploi... ».

On note enfin un appel à articuler défense de l'environnement et emploi, qui invite à « dialoguer, négocier, faire appel de manière régulière aux travaux de **recherche** ». La question de la **sensibilisation de la population** à la biodiversité est également évoquée, ainsi que le lien avec les collectivités.

L'une des contributions évoque l'exemple spécifique d'un port de plaisance artificiel : « Ne pas construire de port de plaisance au détriment du respect de la façade maritime, en particulier quand il s'agit de faire un port artificiel qui va menacer des dunes fragiles (projet du port de Bretignolles sur mer) ». La plaisance est trop souvent montrée du doigt alors que dans les ports 85% des pollutions proviennent des bassins versants, pour lesquels rien de concret n'est prévu. L'UNAN demande la mise en place de **l'analyse du risque plaisance** sur les ZPF. Il faudrait enfin mieux faire respecter les règlements (notamment pour la plaisance) par de plus amples contrôles.

Les contributeurs considèrent qu'il faut encourager le **tourisme**, mais le réglementer pour éviter la sur-fréquentation. En ce sens, une meilleure desserte, notamment ferroviaire le long du littoral, sont réclamés pour faire face à l'augmentation des habitations sur les littoraux, l'afflux touristique et la mauvaise prise en charge des assainissements provoquent des dégâts environnementaux importants.

Des critiques d'ordre global sur les interactions entre l'homme et le milieu sont émises : « L'homme et ses activités ne sont pas par principe générateurs de nuisance, il peut prendre en compte l'environnement dans lequel il s'exerce, c'est un des objectifs des **sports de glisse**, qui sont à bilan carbone 0, utilisent l'énergie motrice du vent et de la mer ».

Les contributions mettent en avant le contexte de rejets excessifs, de prélèvements souvent lourds et de **pollutions** de toutes sortes et demandent à préserver le capital écologique irremplaçable et très utile de la mer, est la priorité des priorités.

De nombreuses contributions aboutissent à la formulation de réclamations parmi lesquelles :

- un meilleur traitement des **eaux usées** + taxes / amendes envers les pollueurs (individus et entreprises) et pas uniquement des avertissements ;

- beaucoup plus de contrôles (caméras embarquées dans les bateaux de pêche, contrôle des activités polluantes (loisirs et pro)

- la mise en place de vraies sanctions contre les individus ne respectant pas l'environnement marin (consommation/ vente d'espèces protégées sont réclamés

On note une mention spécifique en ce qui concerne les **algues toxiques** que prolifèrent à nouveau sur notre littoral, et dont les contributeurs considèrent que les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce phénomène ne sont pas prises : « Il faut faire en sorte que les

agriculteurs changent leur type de production, qui génère des algues vertes mortifères dues à la trop grande concentration des élevages industriels, et se diriger vers de plus petites productions respectueuses des sols et donc, de ce qui se déverse ensuite en mer ».

Plusieurs contributions évoquent la lutte contre le **changement climatique** en soulignant qu'elle « passe par la nécessité d'innover avec des actions efficaces (utiliser les algues pour développer des matériaux de substitution au plastique, récifs artificiels associés avec éolien en mer, méthodes de pêche sélectives, électrification des systèmes de propulsion nautique) ». En lien avec le réchauffement climatique, il est recommandé de procéder à un zonage plus précis dans le cadre de la planification, « compte tenu de l'évolution rapide du trait littoral, il conviendrait de définir des zones : A protéger / A abandonner / A réinvestir / A stabiliser ».

De nombreux contributeurs demandent de stopper au plus vite le projet de construction d'**éoliennes** dans la baie de Saint Brieu. Ils indiquent que les principaux concernés par ces pollutions ne sont pas écoutés : habitants, pêcheurs. Les avis des scientifiques ne sont pas pris en compte, et pire encore, pas diffusés : « Les français ne savent pas tout et ne peuvent pas se prononcer en toute connaissance de cause. Il faut sensibiliser les citoyens, et laisser les lanceurs d'alerte s'exprimer à ce sujet. L'Etat Français doit prendre en compte les avis scientifiques, tels que les avis du CIEM et du CNPN ».

On relève une remise en cause des projets d'EMR dont les effets sur la lutte contre le changement climatique sont jugés nuls : « Les études d'impact démontrent les effets néfastes de ces parcs sur les sites et espèces protégées du littoral, avec comme seule justification le suivi d'une PPE qui "oublie" que la France est déjà très faible émettrice de CO2 en ce qui concerne sa production électrique. L'impact de ces parcs éoliens sur les espèces et la biodiversité de notre littoral sera fort pour un résultat nul, vis-à-vis du changement climatique ». Les parcs éoliens sont considérés comme « une erreur stratégique monumentale à la fois pour la production d'électricité et l'écocide qu'ils représentent pour le monde marin. »

Quelques contributions, en dehors du champ du DSF recommandent de promouvoir l'éolien flottant « qui peut être très au large et ne pas se voir ».

• Niveau d'ambition /actions complémentaires à envisager

Les contributions sont particulièrement critiques sur le niveau d'ambition des actions proposées. Les principaux motifs mis en avant sont **le manque d'articulation avec les « préoccupations majeures : dérèglement climatique, biodiversité » et l'absence d'objectifs chiffrés.**

Une recommandation incite à identifier plus clairement la « protection de la ressource et des milieux sources » et à mobiliser des indicateurs de suivi pertinents..

Il est reproché le caractère trop technocratique, trop vaste et insuffisamment hiérarchisé des propositions, tout en reconnaissant l'intérêt de la consultation : « L'idée de la consultation est bonne mais le jargon employé est de mauvaise augure (et déprimant): des phrases creuses, pas d'actions concrètes... Il faudrait partir de "petites" actions précises dont le suivi est facile, sur des sujets clés (préservation de la biodiversité, zéro artificialisation nette, consommation locale, sobriété numérique, modes doux etc) quitte à ne pas aborder tous les sujets dans un premier temps ».

Les contributions considèrent que « les actions prévues dans les plans d'action mettent clairement la **priorité sur l'économie**, sur la protection des secteurs économiques de la mer, au détriment de la protection et de la préservation de l'environnement. La "croissance bleue"

doit aller après la "protection verte". Le Plan d'actions de 2021 n'a pas (ou très peu) modifié cet état de fait ».

Une contribution se focalise sur les **ZPF** en considérant, d'une part qu'elles souffrent d'un manque de cohérence et d'autre part qu'elles devront faire l'objet de contrôle. Pour définir les ZPF ; cf M003-Nat1b : Il s'agit de "disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions ».

On relève également un retour sur le processus de sélection des ZPF : « on ne se pose même pas la question de savoir avant le passage en ZPF si ces activités ont une incidence sur les habitats concernés. Ou est la cohérence ? Compte tenu des enjeux et de l'emprise pour l'usage plaisance, de la mise en place des Zones de Protection Forte, on ne peut que donner un avis défavorable sur le DSF et son plan d'action, qui inclut les Zones de Protection Fortes, et la fiche AT01 calée sur la seule présence de l'activité **plaisance** sur ces zones. Il n'existe que très peu de données sur l'impact des plaisanciers (par ex. détérioration d'habitats marins comme les herbiers ou pollution par les peintures antifouling). Il faut donc en ce qui les concerne, commencer par quantifier leur part réelle dans l'ensemble. On doit aboutir à l'évaluation du "risque plaisance" avant de légiférer sur le ZPF ».

Un contributeur demande quelles mesures sont prévues pour mieux encadrer la **plaisance**, limiter les moteurs au strict nécessaire (en distinguant activités de travail - à réguler pour limiter les dégâts sur le milieu - et loisirs polluants (dont le comble est le scooter des mers !) à proscrire ?.

Des avis portent également sur la hiérarchisation des usages en considérant qu'il « faut bannir les **croisières** touristiques, contrôler et sanctionner les rejets en mer (plaisanciers et professionnels) -La cohérence est bien présente dans l'ensemble de la présentation et des documents annexés, mais il y a d'importantes lacunes dans le processus. A contrario, les **sports de glisse** (Voile légère / Surf/ cerf volant/ kite/ foil...) sont très peu cités et pris en compte dans le document. Ils devraient être mieux intégrés comme un enjeu de territoire, au regard du rayonnement qu'ils apportent au territoire ; le respect des autres et des milieux naturels doit rester une priorité au programme de toutes les écoles (scolaires et sportives) ».

Quelques contributions mettent l'accent sur l'articulation des études d'impact et les procédures de sélection des projets d'énergies marines renouvelables « Il faut traiter les problèmes en amont, avec la collecte des données (aujourd'hui très insuffisantes) et les **études d'impact**, avant tout projet d'aménagement et d'innovation technologique. Par exemple, le projet "hydroliennes" dans le Golfe est une ineptie. Ce projet, localisé en plein milieu d'une zone de passage des navires, va perturber gravement la circulation ; De plus, une étude financière rapide montre que le projet n'est pas du tout rentable, Il serait préférable de financer des projets plus adaptés aux économies d'énergie : isolation des bâtiments, installation de panneaux solaires sur les toitures, etc..) ».

On note également une remise en question du processus d'élaboration des mesures environnementales : « Pour les mesures environnementales le très fort engagement du niveau national sur le pilotage des objectifs et des actions, ne laisse aux acteurs locaux aucune marge de manœuvre, il faut mieux articuler dans le temps (calendriers) les DOCOB Natura 2000 et les DSF ».

Plusieurs contributions évoquent l'adéquation entre les actions et les moyens « les actions proposées et les **moyens** alloués (humains, financiers, études d'impact), sont insuffisants pour

atteindre les objectifs environnementaux fixés. Les actions devraient mobiliser des financements communautaires. Les ressources allouées au dispositif de suivi mais aussi au plan d'action doivent être clarifiées. »

Quelques remarques portent sur des actions plus sectorielles : « les ambitions de maintien des conditions de vie pour les **ressources halieutiques** (et donc à terme pour les hommes) ne sont pas affichées ; il est indispensable de mettre en place des bandes marines sans filet sur les 3 premiers milles, qui abritent les nourriceries et les corridors de poissons ».

Une série de contributions portent sur le niveau d'ambition des actions en considérant qu'il « ne permet pas de remédier aux faiblesses majeures des plans de gestion de districts hydrographiques. Il y a un manque d'articulation autour de l'interface **terre/mer**. Il est donc nécessaire que les politiques de prévention des **déchets** appliquées aux milieux terrestres (loi Agec, loi climat, SDAGEs, ...) soient en cohérence avec les ambitions de préservation des milieux marins (DSF). Ils doivent donc prioritairement viser un objectif de réduction des déchets à la source, avant ceux de prévention des fuites vers l'environnement, de collecte et de valorisation. Le Plan d'actions du DSF se reporte trop sur le **SDAGE** pour lutter contre les pollutions terrigènes qui affectent en particulier la zone côtière: nitrate et marées vertes, bactéries, norovirus, microplastiques, etc... Par exemple, le DSF doit imposer une forte diminution des concentrations en nitrate dans les cours d'eau, ce qui provoque des proliférations d'algues vertes marines côtières. Et le SDAGE devra suivre... »

- **Partenaires à associer**

Une contribution incite à imaginer des formes d'association des « **autres partenaires du vivant** : plantes et animaux, en observant leurs utilisations des milieux, leurs déplacements et plus globalement leurs besoins ». Une autre invite à associer des représentants du **secteur agricole** et des **consommateurs** en arguant que « le prix du poisson est une variable clef de la diversification de notre alimentation ».

Il est aussi proposé de mobiliser les **associations environnementales** et la **société civile** au sens large, en insistant sur le fait qu'elles seront en mesure « d'alerter également sur le décalage potentiel entre cette stratégie, les actions et les résultats obtenus ».

Pour contribuer à la bonne information du public et encourager sa participation au processus décisionnel, une contribution propose de « réanimer le **site PREVIMER**, un outil d'Observations & Prévisions Côtières développé par l'IFREMER mais fermé en 2016 pour les raisons inconnues ».

Les contributeurs mettent l'accent sur le fait que « la DCSMM impose une coordination étroite entre le DSF et le SDAGE, à ce jour insuffisamment développée dans le DSF NAMO. Il serait important de mettre en place un **groupe de travail CMF / Comité de bassin et scientifiques** pour une meilleure articulation et harmonisation (exemples : indicateurs eutrophisation et liste des cours d'eau ciblés) ».

Sont également évoqués « les **divers "usagers" de la mer** » pour préciser qu'ils doivent être consultés : les professionnels de la pêche et du tourisme, mais aussi les plaisanciers et pêcheurs occasionnels de "loisir"... Il est proposé de « faire appel aux **scientifiques indépendants** et non au bureau d'étude géré par une entreprise, pour les études d'impacts des éoliennes offshore. Des ONG, fermement engagée dans la protection des milieux marins comme Sea Shepherd ».

En complément, plusieurs contributions proposent de « consulter **les habitants** sur place, qui souhaitent préserver leur lieu de vie. Mais encore les touristes respectueux de la région qui les accueille. Un partenariat de long terme est à développer avec l'école et les enfants ».

On note la mention à la **coopération internationale** présentée comme « une nécessité vitale ».

2 Identification des zones de déploiement

Les contributions soulignent un **décalage entre les ambitions affichées et les actions proposées**, notamment au regard du développement des EMR, dont les contributeurs considèrent qu'elles s'opposent à la fois aux objectifs prioritaires de « pêche durable », de préservation des paysages et des zones d'intérêt écologique pour la faune marine et les oiseaux.

« Les **plans d'actions** ne doivent pas rester **théoriques**. Le découpage de la carte de vocations en zones de protection (plus ou moins) forte est entièrement arbitraire et plutôt dogmatique. Les **priorités doivent être précisées** au cas par cas dans chaque zone, à la lumière des connaissances. Il est nécessaire « d'associer prioritairement les espaces littoraux proches en terme d'actions/objectif/cibles contraignantes, et d'effectuer des contrôles sur chacun des points impactés par les activités terrestres (agricoles, industrielles, loisirs..) ».

Les zones situées à terre sont évoquée : « alors que l'on connaît **l'impact important des activités terrestres** sur l'environnement marin, le plan d'action n'en fait quasiment pas mention. Les impacts de l'agriculture, de l'urbanisation et l'artificialisation des zones côtières, des eaux résiduaires urbaines ou du tourisme, doivent être pris en compte.

Une plus grande cohérence doit exister entre le DSF et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ».

On peut signaler « une grande inquiétude sur le projet d'hydroliennes dans le golfe du Morbihan, car rien de concret n'existe dans les documents sur le pilotage d'un tel dossier dans une zone très sensible ».

A noter qu'une contribution considère que le pilotage des objectifs et des actions locales par le niveau national, ne laisse aux acteurs locaux aucune marge de manœuvre.

L'une des contributions remet en cause le zonage proposé dans la carte des vocations et la hiérarchie entre les secteurs d'activités, en identifiant **le nautisme** comme devant faire l'objet d'une action prioritaire. Pour Bretagne sud c'est la zone 5^e, où le nautisme arrive en priorité 4 après la pêche, les aquacultures, les EMR . La zone comprise entre Piriac et Lorient est le plus grand bassin de navigation de Bretagne ! Comment peut-on approuver des actions construites en ignorant ainsi le nautisme. Avis défavorable au PDA du DSF NAMO , motivé par l'emprise spatiale des Zones de Protection Forte. **La plaisance** doit pouvoir exister et être respectée, elle ne peut être constamment mise à l'index ; Les pratiquants de la vraie plaisance (bateau à voile) sont beaucoup plus respectueux de leur bassin d'évolution que les bateaux à moteur et autre engin motorisé.

Un contributeur considère que le principal manque réside dans la production d'une étude d'impact de l'activité du nautisme sur l'environnement, étude ensuite comparée à l'impact de l'activité littorale (agriculture, habitat, industrie...) afin d'en relativiser les sources de pollution et dérangements

De manière plus précise, pour ce qui concerne les **marées vertes** côtières et les occurrences de micro algues toxiques, plusieurs contributions considèrent que « les demandes de dérogations à l'objectif de BEE ne sont pas acceptables, alors que les causes de ces phénomènes sont connues depuis longtemps, avec des solutions qui pourraient être mises en place de façon plus efficace ».

A noter de manière sectorielle, en ce qui concerne le chapitre sur la **pêche de loisir, une contribution qui mentionne** « page 113 110, le document est daté de septembre 2019 mais il est basé sur un rapport de 2017 qui utilise des données de 2008 et de 2013. On constate donc une ancienneté des données, un manque d'information sur la pêche à pied de loisir, et peu ou pas d'utilisation des données récoltées pendant le dernier life ».

3- Cibles complémentaires

Les contributions soulignent le **manque d'ambition** et de précisions concernant les cibles et leur mise en œuvre « bien que les cibles soient clairement plus ambitieuses que sur les autres façades, se pose toujours la question des échéances de dates, d'objectifs clairs contraignants, et de protection simple renforcée indispensable (pas de chalutage dans les 12 miles par exemple) ». Le niveau d'adéquation avec les enjeux propres à la façade est également remis en question. Il faut absolument préserver le rôle régulateur des mers et océans, notamment les écosystèmes côtiers sous juridiction, qui stockent le carbone.

Il est proposé d'élaborer une stratégie de Création de Nouvelles Zones à Protéger qui intégrerait les éléments suivants « hauts plateaux rocheux, épaves à haute valeur patrimoniale, canaux de migration... ».

On relève une position de principe en faveur de l'interdiction des arts trainants (de très nombreuses contributions en ce sens).

La mise en œuvre des méthodes d'évaluation de la qualité des eaux et du bon état écologique présente d'importantes lacunes. Il y a un manque de collaboration entre les SDAGE, l'INRA, l'OFB et l'IFREMER. Les objectifs des **SDAGE** sont à peaufiner surtout dans les rias, estuaires et zones humides littorales.

La rédaction de fiches transversales comme la ATO1 pour les ZPF illustre parfaitement le **déséquilibre entre préservation des usages et de l'environnement**. Il n'existe aucune garantie de juste équilibre. A partir du moment où les objectifs sont définis sur la seule base des pressions et non des impacts significatif, l'équilibre n'est pas respecté ;

De nombreuses contributions insistent sur le fait que **la pollution** des activités maritimes ne semble pas assez prise en compte (exemple : pour l'ostréiculture, les rejets de déchets d'exploitation), l'augmentation du nombre de bateaux (principalement à moteur, de forte puissance) est une source de nuisance sonore, de rejets de gaz d'échappement dans l'eau, d'augmentation du nombre d'accidents dans le secteur.

De nombreuses contributions sont des plaidoyers en faveur de la **plaisance** et remettent en question son classement comme étant une activité ayant un impact sur le milieu marin.

A signaler également, une proposition qui vise à « calibrer **les flux sédimentaires** dans le temps et l'espace, car ceux-ci ont des impacts très importants sur les milieux fluviaux et littoraux ».

En ce qui concerne les ZPF, les contributions sont particulièrement détaillées et comportent plusieurs séries d'interrogation liées au fait que d'ici 2022, 10% de notre espace maritime doit être fortement protégé.

La majeure partie de ces contributions y est favorable en considérant que « la **protection forte** assure la préservation et la restauration de notre milieu marin » et que dans les DSF, les objectifs en matière de protection forte ne sont pas assez précis.

Quelques recommandations sont formulées :

« - Les zones protégées doivent être prioritaires et contrôlées. Des **contrôles** doivent être faits pour limiter la pollution / destruction de la vie marine (bateaux de pêche, bateaux de croisière, de plaisance, déchets...) en corrélation avec des sanctions réelles et dissuasives Pourquoi pas une **police maritime** pour remonter aux sources de pollution et sanctionner ?

- Les objectifs contenus dans les stratégies visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le maintien et l'atteinte du bon état écologique des eaux marines ; Quelle est la définition du « **Bon Etat Ecologique** » sachant que dans la majorité des cas on ne connaît pas l'état initial ?

- La fiche AT 03 relative aux zones de protection forte, mériterait d'être précisée. »

4- Pistes en matière de suivi

• Secteurs d'activité et politiques publiques

Les contributions pointent globalement le **manque de données** sur l'ensemble des secteurs, avec une priorité sur l'occupation et la gestion des espaces littoraux, le tourisme littoral et les loisirs ainsi que sur la préservation des ressources de la biodiversité et des milieux marins. Si les données sont a priori nombreuses et diversifiées, elles sont souvent inexploitable du fait de bases de données très peu connectées entre elles, en particulier entre données terrestres et données marines. Les activités touristiques et les ports en particulier manquent largement de données chiffrées.

Les contributeurs considèrent qu'il est nécessaire de procéder à une meilleure **évaluation de l'impact et des actions menées**.

On peut signaler une position de principe en faveur d'un bannissement des activités humaines du littoral (notamment du tourisme).

A noter des remarques qui estiment qu'il faut promouvoir une **culture scientifique participative** pour mieux informer l'opinion publique à toutes les échelles d'action. Il faut cultiver les connaissances des habitants côtiers et s'appuyer sur l'activité associative.

Plusieurs contributions portent sur la prise en compte des enjeux liés au changement climatique : « Dans le DSF NAMO il faut noter l'absence des chapitres «**changement climatique** », ce qui est très dommageable. Les écosystèmes que sont : les algues, les champs de zostères, et le phytoplancton ont besoin d'être bien conservés pour pouvoir assurer leur rôle de captation du carbone et d'apport en oxygène. On doit prendre en compte les « puits de carbone que représentent les masses d'eaux côtières ».

Des attentes sont exprimées en ce qui concerne le « peu d'informations données concernant les labellisations, certifications mises en place ou en instance de création pour **les ports** ». De manière globale, les ports sont considérés comme des sources d'attractivité dont il est précisé qu'elle « passe aussi par l'affichage des vertus sur la propreté, le traitement des eaux grises et noires, les services et la sécurité. Les ports sont les réceptacles des débordements des bassins versants où ils sont implantés. L'observatoire des Ports de plaisance existe, mais

aucune publication n'est disponible sur leur état et leurs objectifs en matière de propreté et d'élimination des pollutions et nuisances environnementales. »

En ce qui concerne le système déclaratif des **pertes accidentelles**, plusieurs contributions **le considère comme** « utopique et inutile, il est primordial de mettre en place des caméras embarquées et plus de contrôles afin de récolter des données plus fiables ».

Concernant la **pêche de loisir**, il est notable que dans beaucoup de cas, les prises se rapprochent plus d'une pêche artisanale que d'une pêche dite « de loisir ». Un objectif déclaratif pourrait être étudié avec une immatriculation des bateaux de plaisance pratiquant l'activité afin de pouvoir l'évaluer.

Des attentes sont exprimées en matière de sécurité maritime: « On attend toujours le corps des gardes côtes uni sous une seule bannière (incluant SNSM), ce qui simplifierait la gestion des expertises et une meilleure compréhension des organisations, aujourd'hui trop diffuses pour les acteurs professionnels et de loisir ».

- **Programmes de surveillance actuel**

Les contributions réaffirment l'importance des programmes de surveillance tout en déplorant le **manque de moyens** affectés et le **manque de connaissance** effective.

Il est demandé de remettre en cause le choix des seuils proposés et de plaider en faveur d'une réévaluation de « l'ensemble des normes et notamment des quotas de pêche, des surfaces à protéger ».

Une contribution aborde de manière très spécifique la cohérence des indicateurs / la fiche action D05-OE01-AF1 : « Absence de référence à l'indicateur d'évaluation « EQR » pour les zones soumises à eutrophisation de type marées vertes pour définir les objectifs. Le lien scientifique entre concentration et flux printemps-été en nitrates, biomasse algale et surface algales composant l'EQR doit être étudié et suivi pour accompagner le travail opérationnel des territoires concernés. Elle s'interroge aussi sur cette volonté de conserver une valeur en Q90 pour caractériser un objectif sur la problématique des marées vertes, qui cible une temporalité différente : printemps-été à la place des 12 mois de l'année à privilégier. Le besoin d'une cohérence dans la sélection des indicateurs marées vertes existe, en lien avec le SDAGE : flux printemps-été pondérés par l'hydraulicité. La prise en considération des résultats des études CEVA-IFREMER pour fixer des objectifs de concentration en nitrates : la valeur 15 mg/l est ciblée en moyenne annuelle, alors qu'il s'agit plutôt de la concentration moyenne printemps-été ».

Une proposition porte sur « les **éco-bénévoles** habitant à proximité des zones à protéger peuvent collecter des données et faire des observations afin d'aider les scientifiques dans leurs projets de recherche » en précisant que « cette approche vise à mettre en avant la **consultation des habitants** de la côte dans tout dossier qui touche à la qualité de leur environnement ».

De nombreuses contributions évoquent la **connaissance des impacts des activités** existantes et de leur cumul qu'elles considèrent comme « essentielle pour limiter les pressions sur le milieu marin et définir les possibilités d'ajout d'une nouvelle activité. Les zones de développement de l'éolien offshore, nouvelle activité entrante, doivent donc être définies et évaluées de manière intégrée (cumul avec les autres activités) dans le DSF. Il serait vraiment important que les données terrestres impactant le milieu littoral, par exemple les **données** sur les flux de nutriments provenant de bassins versants, soient plus facilement accessibles et

compatibles avec les données marines. Ceci permettrait une meilleure interprétation des indicateurs de l'évaluation de l'état écologique des eaux marines ».

En ce qui concerne les informations sur les **activités économiques** existantes sur la façade, plusieurs contributeurs les jugent « sont parcellaires, notamment lorsqu'il s'agit de l'évaluation de leurs impacts actuels sur les habitats et les espèces et de leurs impacts cumulés avec les autres activités existantes. La surveillance est absente ».

Des recommandations portent sur la prise en compte de l'avis de l'AE : « Quand on peut lire dans l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) description du BEE §2.2.1 que par ex pour HB l'écart entre l'état actuel et le BEE est soit élevé (70%), soit non évalué sans autre précision ou pondération, comment comprendre les chiffres qui vous sont présentés? Un effort est à faire dans ce sens, par les personnes en charge des dossiers ».

- **Programmes de surveillance complémentaire à envisager**

Il est proposé de mettre en place des dispositifs plus innovants (ex. radars terrestres ou en mer). Sur un aspect plus organisationnel, relativement éloigné des préoccupations de la planification, il est suggéré de lier « surveillance des milieux » et « besoin d'amélioration de la sécurité générale ».

Une contribution suggère de mettre en place une structure **d'éco-garde côte en mer et sur terre** qui reposerait sur un engagement civil.

Il est suggéré de réanimer **PREVIMER** pour fournir des observations et des prévisions côtières. Le rôle de PHENOMER est utile dans l'observation des eaux colorées dues aux proliférations des micro algues. Des stations CoastSnap doivent être installées pour suivre l'évolution du trait de côte.

Le **calendrier** dans lequel se sont inscrits ces travaux est évoqué « il a été **trop contraint**. L'urgence a été préjudiciable à la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs de la façade. Il y a une insuffisante prise en compte des propositions d'action des associations de protection de l'environnement ».

En comparant les différents documents stratégiques de façade, l'une des contributions évoque la façade Manche Est mer du Nord, pour proposer de créer un **Observatoire de la pêche à pied de Loisirs et de la fréquentation de l'estran**.

Une contribution insiste sur la nécessité d'évaluer les risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de **plaisance** sur les zones N2000 maritime, par le MNHN-SPN/MEDDE-DPMA 2012. Il est demandé que la Plaisance bénéficie du même traitement que la pêche professionnelle

Enfin, selon plusieurs contributeurs, qu'il faut renforcer la surveillance et le suivi des contaminants présents dans les **denrées alimentaires** (e.g. les coques et les palourdes) au moment de leur mise sur le marché.